

Présents : BERNARD DUGUET Nicolas, CANOVAZ Patricia, MONGELLAZ Claire, FRESCHET Jean-Paul, SACCHETI Cynthia, ENNE Ludovic, NAWI Justine, HYVERT-BESSON Louis, GIRAUD Bertille, MARTINAL Jean

Absent : JOGUET Frédéric

Procuration : JOGUET Frédéric à FRESCHET Jean-Paul

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : NAWI Justine

Approbation des comptes-rendus des réunions du conseil municipal des 20 mars et 8 avril 2026

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ces comptes-rendus.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes-rendus des séances des 20 mars et 8 avril 2026.

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Néant

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation des délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire informe que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. prévoient la possibilité, pour le conseil municipal, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses pouvoirs. Cette délégation est destinée à alléger les séances du conseil municipal et à favoriser la continuité du fonctionnement des services communaux dans un souci d'efficacité et de bonne administration.

Il est proposé de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, ses pouvoirs dans les matières listées ci-dessous.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les délégations, listées ci-dessous, au Maire

1) PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'ACCEPTER les indemnités de sinistre y afférentes ;

3) De CRÉER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 4) PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) FIXER les rémunérations et REGLER les frais et honoraires des notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8) DÉFENDRE la commune dans toutes les actions en justice intentées contre elle, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale portant sur tous les domaines et toutes juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisée dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 9) DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- 10) AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11) DEMANDER à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers de fonctionnement et d'investissement qui pourraient bénéficier d'aide financière ;
- 12) DE PROCEDER au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DECIDE que, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en priorité, par les adjoints titulaires des délégations consenties en application de l'article L. 2122-18 du CGCT et, à défaut, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17 de ce code.

ABROGE la délibération n°DCM 9/2026 du 20 mars 2026.

2. Désignation du correspondant défense

Monsieur le maire informe qu'il convient de désigner un correspondant défense. Le correspondant défense est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DESIGNE Louis HYVERT BESSON comme correspondant défense.

FINANCES

3. Affectation du budget principal 2025 au budget principal 2026

Monsieur le Maire informe que l'affectation du budget 2025 au budget 2026 a été votée en séance du 23 février 2026 sous l'ancienne mandature, sans élaboration du budget 2026.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, il s'avère qu'il convient de modifier l'affectation votée. Il rappelle les résultats 2025 à affecter et propose de les affecter comme suit :

En section de fonctionnement

Vu les résultats de l'exercice 2025	8 108.82€
Vu les résultats antérieurs reportés	207 415.05€
Le résultat de fonctionnement à affecter est de	215 523.87€

En section d'investissement

Vu les résultats de l'exercice 2025	-77 290.13€
Vu les résultats antérieurs reportés	-25 354.06€
Le résultat d'investissement à affecter est de	-102 644.19€
Pour information, solde des restes à réaliser	-41 225.11€
Besoin de financement	-143 869.30€

- En recette de fonctionnement, d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 (Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté) soit : 102 417.17 €
- En recette d'investissement, d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement reporté) soit : 113 106.70€
- En dépense d'investissement, d'affecter le résultat déficitaire de d'investissement à l'article 001 soit : 102 644.19€

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2025 du budget principal au budget principal 2026 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE les résultats 2025 du budget principal au budget principal 2026 comme suit :

- En recette de fonctionnement, d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 (Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté) soit : 102 417.17 €
- En recette d'investissement, d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement reporté) soit : 113 106.70€
- En dépense d'investissement, d'affecter le résultat déficitaire de d'investissement à l'article 001 soit : 102 644.19€

DIT que la délibération n°2/2026 du 23 février 2026 est annulée,

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

4. Budget primitif principal 2026

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE GESTION COURANTE	
011 – Charges à caractère général	151 919.17 €
012 - Charges de personnel	140 300 €
014 – Atténuations de charges	2 700 €
65 – Charges de gestion courante	40 910 €
Total des dépenses de gestion courante	335 829.17 €
66 – Charges financières	5 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	340 829.17 €
RECETTES DE GESTION COURANTE	
70 – Produits des services	23 148 €
73 - Impôts et taxes reçus	44 700 €
731 Fiscalité locale	88 720 €

74 – Dotations et participations	75 844 €
75 – Autres produits de gestion courante	6 000 €
Total des recettes de gestion courante	238 412 €
002 – Résultat reporté	102 417.17 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	340 829.17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'EQUIPEMENT	
21 – Immobilisations corporelles	24 522.59 €
23 – Immobilisations en cours	5 000 €
Restes à réaliser	79 497.11 €
Total des dépenses d'équipement	109 019.70 €
DEPENSES FINANCIERES	
16 – Emprunts	24 500 €
Total des dépenses financières	24 500 €
001 – Résultat reporté	102 644.19€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	236 163.89 €
RECETTES D'EQUIPEMENT	
Restes à réaliser	38 272 €
16 - Emprunts	80 000 €
Total des recettes d'équipement	118 272 €
RECETTES FINANCIERES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 785.19 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	113 106.70€
Total des recettes financières	117 891.89 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	236 163.89 €

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif principal 2026 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif principal 2026 comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes budgétaires s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- section de fonctionnement : **340 829.17 €**
- section d'investissement : **236 163.89 €**

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

5. Taux de fongibilité des crédits budgétaires pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe que consécutivement au passage à la nomenclature M57 depuis l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des

opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire propose d'avoir une prévision plus large par chapitre et de réaliser des décisions modificatives si besoin en conseil municipal.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DETERMINE le taux de fongibilité de la section de fonctionnement à 0% pour l'année 2026,
DETERMINE le taux de fongibilité de la section d'investissement à 0% pour l'année 2026.

6. Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500€

Monsieur le maire informe que les biens dont le prix unitaire est inférieur à 500€ TTC sont imputés en section de fonctionnement, ce qui ne permet pas de récupérer le FCTVA (Fonds de compensation sur la TVA) sur ces derniers.

Cependant, d'après la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002, les biens listés en annexe 1 de cette dernière peuvent être imputés en section d'investissement, même si leur valeur unitaire est inférieure à 500€ TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'imputer en section d'investissement les biens qu'elle va acquérir dont le montant unitaire est inférieur à 500€ TTC et qui figurent sur l'annexe 1 de la circulaire précitée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,
Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'imputation en section d'investissement des biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500€ et dont la désignation est listée dans l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002.

7. Taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire informe l'obligation annuelle du vote des taux avant le 15 avril, délai prorogé au 30 avril les années électorales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les taux applicables en 2026 des taxes directes locales :

Taxe d'habitation	Taxe sur le Foncier bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
6.84%	23.52%	97.15%

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Savoie,
DIT que l'état 1259 sera transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8. Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe de la réception de demandes de subventions de la part de diverses associations. Il convient de définir le montant octroyé à chacune d'entre elles.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de subventions aux associations suivantes pour l'année 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,
Vu les diverses demandes de subventions reçues en mairie,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000€ à l'association « APE Thénésol-Allondaz »,
APPROUVE le versement d'une subvention de 100€ à l'association « COSI »,
APPROUVE le versement d'une subvention de 200€ à l'association « L'écho de Cornillon »,
APPROUVE le versement d'une subvention de 100€ à l'association « Aide familles à domicile »,
PRECISE que les demandes doivent parvenir en mairie, accompagnées d'un bilan de l'année N-1 et d'un prévisionnel de l'année N,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026, chapitre 65.

9. Adhésion dans les associations suivantes

Monsieur le maire informe que la commune peut adhérer à différentes associations. Dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire approuvées précédemment, le maire est autorisé à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Etant donné le renouvellement du conseil municipal, il convient de définir, pour cette première année, les associations auxquelles la commune souhaite adhérer.

Le montant de la cotisation annuelle 2026 est indiqué à titre indicatif et peut être amené à évoluer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer aux associations suivantes pour la durée du mandat

		Montant 2026 à titre indicatif
Association des maires ruraux de Savoie	OUI	120€
Association nationale des Elus de la montagne	NON	165.24€
Société d'économie alpestre de Savoie	NON	150€
ASDER (Agence au service du défi énergétique)	OUI	100€
AGATE (Agence alpine des territoires)	OUI	230.30€
CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)	OUI	70€

TRAVAUX/FORET

10. Programme d'actions des travaux forestiers de l'année 2026

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026. Ces derniers, dont le coût global est estimé à 13 060€ HT, se répartissent de la manière suivante :

- Entretien des plantations (parcelles 5 et 6) pour 2 510€ HT, subventionnable à hauteur de 40% soit 1 004€,
- Dépressage (parcelles 6 et 7) pour 7 210€ HT, subventionnable à hauteur de 40% soit 2 884€,
- Entretien des limites pour 3 340€ HT.

Une coupe est programmée pour cette année, parcelle 6, dont le montant des ventes est estimé à 11 025€ HT.

Face aux difficultés financières de la commune, il est proposé d'éviter toute dépense supplémentaire pour cette année. Seul l'entretien des plantations est à retenir étant donné l'accord donné par l'ancien conseil à l'ONF, et le dossier de demande de subvention déposé. Le reste à charge pour la commune ne serait que de 1 506€ HT.

Les travaux non retenus cette année pourront être proposés en 2027.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver partiellement le programme d'actions des travaux forestiers 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Considérant le programme proposé par l'ONF,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la réalisation partielle des travaux sylvicoles – entretien des plantations - pour un coût de 2 510€ HT,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour sur le maintien de l'adhésion de la commune au groupement de commandes du SDES car celle-ci sera reconduite automatiquement dès le 1^{er} mai pour la période 2028-2031 sauf décision contraire.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

La précédente municipalité avait décidé de participer à un groupement d'achat de fourniture d'électricité via le SDES.

Après mise en concurrence des fournisseurs d'électricité, le groupement d'achat a choisi OCTOPUS pour la période 2026-2028. Le SDES a informé qu'une nouvelle mise en concurrence sera lancée pour la période 2028-2031 et souhaite pour cela consolider le périmètre des entités participantes.

La participation est reconduite automatiquement pour les membres, sauf décision expresse de quitter le groupement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour le maintien de l'adhésion de la commune au groupement pour la période 2028-2031.

A la majorité, le Conseil municipal :

5 voix contre : Ludovic ENNE, Louis HYVERT-BESSON, Jean MARTINAL, Claire MONGELLAZ, Cynthia SACCHETI

4 abstentions : Jean-Paul FRESCHET, Frédéric JOGUET (pouvoir à Jean-Paul FRESCHET), Justine NAWI, Patricia CANOVAZ
2 voix pour : Nicolas BERNARD-DUGUET, Bertille GIRAUD

APPROUVE le maintien de l'adhésion de la commune au groupement d'achats du SDES.

ANNEXES :

Budget principal : budget 2026

La séance est levée à 22h53.

Fait à Thénésol, le 27 avril 2026

Le Maire,
Nicolas BERNARD DUGUET

A blue circular stamp of the Municipality of Thénésol is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE THENESOL" and "10045". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le secrétaire de séance,
Justine NAWI

A blue circular stamp of the Municipality of Thénésol is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE THENESOL" and "10045". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Affichage du 30.04.26 au 30.06.26